

Notice méthodologique

CATEGORIE

Contexte

THEMATIQUE

Contexte économique

FICHE

Balance commerciale et exportations

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données sources sont celles de la Banque Nationale de Belgique (nbb.stat). Dans le but d'assurer la cohérence entre, d'une part, les chiffres du commerce extérieur et, d'autre part, ceux de la balance des paiements et des comptes nationaux, la plupart des statistiques du commerce extérieur sont établies selon le concept national. Ce concept diffère à plusieurs titres du concept communautaire. L'une des principales différences réside dans le fait que les données selon le concept national ne tiennent pas compte des opérations à l'importation et à l'exportation réalisées par des non-résidents assujettis à la TVA en Belgique et dans lesquelles aucun résident n'intervient. Les opérations suivies de retours de marchandises ne sont pas non plus prises en compte.

Les marchandises sont classées selon le Système Harmonisé. Le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises à 6 chiffres a été développé par l'Organisation mondiale des douanes. L'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) l'a étendu pour former la Nomenclature combinée à 8 chiffres.

Définitions utilisées

Food & Feed : reprend les produits agricoles et alimentaires.

FOOD : toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain. (Règlement (CE) n° 178/2002).

FEED : les produits d'origine végétale ou animale dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins nutritionnels des animaux, à l'état naturel, frais ou conservés, et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement en l'état, soit après transformation, ou pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant que supports des prémélanges; (Règlement (CE) n° 767/2009).

Balance commerciale : différence, en valeur, entre les exportations et les importations sur une période donnée.

SECTION 3 : Spécificité DE LA FICHE

Définition de la fiche	Les échanges des produits agricoles et alimentaires sont présentés selon <ul style="list-style-type: none">• La balance commerciale• Les exportations
Paramètres utilisés	Différentes notions sont présentées dans la fiche : <ul style="list-style-type: none">• La balance commerciale des produits agro-alimentaires• Les exportations des produits agro-alimentaires.
Traitement des données	L'Europe classe les produits agro-alimentaires en 3 catégories : productions primaires, autres produits de base et produits agricoles transformés (Site de la Commission européenne : agri-food-trade-2018_en.pdf (europa.eu)). Nous avons décidé d'utiliser d'autres catégories, reprenant l'entièreté des produits agro-alimentaires soit : <ul style="list-style-type: none">• Les produits végétaux (productions primaires + autres produits de base)• Les produits animaux (productions primaires + autres produits de base)• Les produits transformés (produits agricoles transformés) Des regroupements pas pays ont été réalisés afin de réaliser la carte.

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique	/
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Juin 2021
---	-----------